

MARIAGES

CONDITIONS - INFORMATIONS - LISTES DES PIECES A FOURNIR

CONDITIONS

- Avoir plus de 18 ans
- Être libre de toute union
- Être en capacité de se marier
- Être consentant
- Ne pas avoir de lien de parenté
- La célébration du mariage est possible si l'un des époux ou l'un des parents, est domicilié sur la commune (justificatif à l'appui).
- Avoir complété le dossier de mariage et fournit l'intégralité des documents demandée

INFORMATIONS

- Le dossier est à retirer en Mairie. La **présence** des futures époux•ses est **obligatoires** au moment du **dépôts du dossier**. La date et l'horaire de la célébration seront alors fixés **une fois que le dossier sera complet**.
- Les témoins :
 - Ils doivent être au minimum 2 et au maximum 4, **pour le couple**. Ils doivent avoir plus de 18 ans au jour de la célébration du mariage. Une photocopie de leurs pièces d'identité vous sera demandée au moment du dépôts du dossier.
- La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages qui se situe dans l'enceinte de la mairie.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Originaux + copie (uniquement pour les documents du couple)

- **Justificatif de domicile** : (3 mois)
 - Chacun des époux doit fournir un justificatif à ses nom et prénoms.

Ex : Facture EDF, GDF, quittance de loyer d'une régie, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation... (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)

- Si vous êtes hébergé chez vos parents :
 Fournir un justificatif de domicile au nom du parent + une copie de la pièce d'identité du parent + un justificatif au nom de l'époux (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...)
- Si vous êtes hébergé chez un tiers :
 Fournir un justificatif de domicile daté au nom de l'hébergeant et un autre au nom du futur époux hébergé (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...) + une attestation de l'hébergeant accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

En fonction de la situation des intéressés, des documents complémentaires peuvent être demandés.



Pièces d'identité :

Se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) lors du dépôt du dossier.

- Copie intégrale de votre **acte de naissance** (-3 mois), en fonction de votre commune de naissance, la demande sera effectuée par le service État civil.
- Compléter le dossier de mariage
- Prendre connaissance et signer la charte des mariages
- Pièces d'identité des témoins, photocopie lisible recto/verso

COMPLEMENT DU DOSSIER

- Si vous souhaitez faire un contrat de mariage : fournir le certificat délivré par le notaire au service État civil au plus tard 10 à 15 jours avant la cérémonie.
- Si vous avez des enfants en commun : fournir le livret de famille
- Si vous vous mariez dans la commune de l'un des parents : Fournir également 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent

CAS PARTICULIERS

- Si vous êtes de nationalité étrangère : Il est impératif de vous rendre en mairie avant le dépôt du dossier pour un examen approfondi des pièces à fournir en fonction de votre nationalité. Certains documents ont une validité particulière et les modalités changent d'un pays à l'autre.

ATTENTION, tout document en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté.

- Si vous êtes divorcé : la mention de divorce doit être inscrite en marge de votre acte de naissance.
- Si vous veuf(ve) : fournir la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le service État civil.

Service État civil – Mairie 116 rue centrale 69250 MONTANAY 04 78 91 24 55 accueil@commune-montanay.fr

Horaires d'ouverture :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 15h à 17h Les mercredis de 8h30 à 12h Les samedis de 9h à 11h45